

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE165015002

Accorder un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, pour les services en architecture et en génie du bâtiment dans le cadre du projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 473 728,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14255 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 24 mars 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 mars 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE165015002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, pour les services en architecture et en génie du bâtiment dans le cadre du projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 473 728,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14255 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE SMCE165015002

Accorder un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, pour les services en architecture et en génie du bâtiment dans le cadre du projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 473 728,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14255 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 2 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1165015002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 9 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE165015002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels pour la fourniture de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment.

Pour réaliser le mandat, les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective et sans s'y restreindre, les services professionnels suivants :

- programmes fonctionnels et techniques, sur la base des modèles et informations fournies par la Ville;
- étude du site proposé et aménagement du terrain;
- estimation des coûts des travaux aux étapes clés du projet;
- plans et devis pour appel d'offres;

- surveillance des travaux au chantier, incluant la production de listes de déficiences et l'émission du parachèvement final;
- services relatifs à la certification Leed Or;
- demandes de subventions liées aux programmes d'efficacité énergétique;
- plans tels que construits;
- services durant l'année de garantie.

L'appel d'offres a été publié sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Presse pendant 29 jours, du 27 avril au 27 mai 2015. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité des soumissions était de deux cent dix jours à compter de la date d'ouverture des soumissions. Toutefois, en raison du délai du processus d'enquêtes, les firmes adjudicataires ont consenti à prolonger la validité de leur soumission jusqu'au 22 avril 2016. En effet, les firmes adjudicataires devaient avoir été enquêtées et approuvées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) préalablement à l'octroi du contrat.

Il y a eu vingt preneurs du cahier des charges. Cinq soumissionnaires ont déposé leurs bordereaux de soumission. Trois d'entre eux n'ont pas été jugés conformes: deux firmes n'ont pas obtenu la note de passage requise et la troisième a été rejetée pour des raisons d'ordre administratif.

Parmi les vingt preneurs du cahier des charges, huit étaient des firmes d'architectes. Les douze autres ne pouvaient pas déposer d'offres en tant que coordonnateur du projet, car onze étaient des firmes d'ingénierie et un autre n'offrait que des services en architecture de paysage.

Il y a un écart de prix de 42,75 % entre l'adjudicataire proposé et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note suite à l'utilisation de la grille d'évaluation.

Il faut enfin noter qu'un budget de contingences de 25 % du montant des honoraires a été ajouté pour tenir compte, entre autres, des changements probables dans l'envergure du mandat.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont été étonnés de constater que les contingences pour ce contrat étaient fixées à quelque 25 %, alors qu'on retrouve généralement des taux de contingences de l'ordre de 10 à 15 %. Ils ont bien compris les raisons invoquées pour justifier un tel taux et ont invité le Service à être plus explicite sur cette question dans le sommaire décisionnel. Il aurait été souhaitable que les besoins du Service de police pour ce nouveau bâtiment aient été plus clairement définis dès le départ.

Les membres ont aussi posé plusieurs questions sur la question du changement de zonage nécessaire par la Ville de Montréal-Est pour permettre un usage institutionnel sur le site retenu pour la construction des nouvelles salles de tir. Ils ont été surpris de voir que le terrain a été acquis avant que le zonage soit modifié, ce qui comportait tout de même un certain risque.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE165015002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.